



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 1^{er} décembre 2009 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2009-1736*

PROJET DE CARACTÉRISATION DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES DANS LE SECTEUR MONTCALM - INSCRIPTION AU PROGRAMME CLIMATSOL ET AU FONDS VERT DE LA FCM - UTILISATION DU FONDS VERT MUNICIPAL POUR DÉFRAYER LA PARTICIPATION MUNICIPALE TOTALISANT 25 % DES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a mis en place le programme ClimatSol pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place le Fonds municipal vert pour subventionner des études de faisabilité, telle la caractérisation environnementale de sites;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable souhaite entamer la caractérisation environnementale de sites municipaux situés dans le centre-ville, et ce, de façon à appuyer l'amorce de la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme du centre-ville, adopté par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2009-460 en date du 5 mai 2009;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion tenue le 11 juin 2009, la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé de participer au programme ClimatSol pour la caractérisation environnementale des sites suivants :

- le secteur de la Fonderie composé de sept terrains situés autour de l'édifice de la Fonderie (211, rue Montcalm) jusqu'au parc Saint-Jean Bosco;
- le secteur de Hanson - Entrepôt Montcalm, un ensemble de dix terrains situés entre la voie ferrée et la rue Taylor dans le voisinage de l'entrepôt Montcalm (185, rue Montcalm).

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable souhaite aussi participer au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités en vue de la caractérisation environnementale des deux secteurs mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 3 septembre 2009, la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé que soit utilisé le Fonds municipal vert pour financer ce projet, conditionnellement à une participation des fonds fédéraux et provinciaux couvrant 75% des coûts :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à déposer deux demandes de subvention auprès du programme ClimatSol mis sur pied par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et auprès du Fonds municipal vert, sous la gouverne de la Fédération canadienne des municipalités, ces deux sources de financement pouvant couvrir 75 % des coûts de caractérisation de terrains municipaux localisés dans les secteurs de la Fonderie et de Hanson – Entrepôt Montcalm.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le surplus accumulé affecté – Fonds municipal vert, la somme nécessaire pour couvrir la participation de la Ville de Gatineau ne devant pas excéder 25 % du coût total des études de caractérisation et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout contrat ou entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du programme ClimatSol et avec la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-419	93 431,46 \$	Fonds vert - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	4 330,54 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2009, conditionnellement à l'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1737*

PARTICIPATION AU PROJET D'ACQUISITION DE LA CONNAISSANCE DES EAUX SOUTERRAINES DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS (CRÉO)

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé un programme québécois d'acquisition de la connaissance sur les eaux souterraines axé sur des projets universitaires exploratoires qu'il finance lui-même à 80 %;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais a adopté les résolutions numéros CA-09-10-59 et CA-09-10-148 lors de ses assemblées du 22 juin et du 20 octobre 2009 à l'effet d'inscrire la région de l'Outaouais dans un projet de recherche de l'Université Laval sur la connaissance des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière proposée par la Ville de Gatineau s'élève à 11 734 \$, montant que la Ville peut défrayer à même ses heures inutilisées auprès de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de donner son plein appui à un projet d'acquisition de la connaissance sur les eaux souterraines qui sera préparé par l'Université Laval et déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au cours du mois de janvier 2010.

De plus, la contribution financière de la municipalité sera défrayée à même une banque d'au plus 200 heures actuellement inutilisées au fins de l'Agence de traitement et de l'information numérique de l'Outaouais.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1738*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CONDÉE ET BOUSSAC, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement J. L. L. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 2 466 820 au cadastre du Québec ainsi qu'un prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin de Montréal Ouest, étant le projet Condée et Boussac, phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement J. L. L. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Condée et Boussac, phases 1 et 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement J. L. L. concernant le développement domiciliaire Condée et Boussac, phases 1 et 2, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 11 août 2009 et portant les minutes 12812;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Développement J. L. L. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction du réseau d'égout pluvial dans le projet, et ce, jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à mêmes le fonds de roulement, un total de 30 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Les fonds à cette fin, au montant de 30 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	30 000 \$	Quote-part - Travaux d'égout pluvial - Projet Condée et Boussac, phases 1 et 2

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1739*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL BEAUVALLON, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 512 960, 4 512 960 et 4 118 294, étant la phase 1B du projet Beauvallon;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Beauvallon, phase 1B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) concernant le développement domiciliaire Beauvallon, phase 1B sur les lots mentionnés ci-dessus, montrés au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 14 octobre 2009, portant le numéro de minutes 13 071-F;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1740*

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ATTESTATION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LA RUE GAMELIN - CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-648 en date du 16 juin 2009, demandait au ministère des Transports du Québec une subvention pour des travaux de réfection effectués sur la rue Gamelin dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'amélioration de la rue mentionnée précédemment ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour la demande de versement de la contribution financière à la Ville, de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux de construction de ce tronçon ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'attester que les travaux de construction à l'amélioration de la rue Gamelin pour un montant de 286 095,65 \$ ont été effectués et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention au montant de 1 569 \$;
- d'autoriser le Service des finances à transmettre au ministère des Transports du Québec, la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville pour les travaux de construction sur la rue Gamelin.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1741* PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ATTESTATION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LE CHEMIN PERRY, DES RUES HILL ET WILLIAM DAVIS - COMTÉ DE PONTIAC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-740 en date du 7 juillet 2009, demandait au ministère des Transports du Québec une subvention pour des travaux effectués sur le chemin Perry, des rues Hill et William-Davis dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'amélioration des rues mentionnées précédemment ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour la demande de versement de la contribution financière à la Ville, de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux de construction de ces tronçons ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'attester que les travaux de construction à l'amélioration du chemin Perry, des rues Hill et William-Davis pour un montant de 100 060,38 \$ ont été effectués et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention au montant de 39 806 \$;
- d'autoriser le Service des finances à transmettre au ministère des Transports du Québec, la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville pour les travaux de construction du chemin Perry, des rues Hill et William-Davis.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1742* RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR PAYER LE COÛT D'ACHAT DE BACS ROULANTS ET LES FRAIS INHÉRENTS À L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 624-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour payer le coût d'achat de bacs roulant et les frais inhérents à l'implantation de la collecte des matières organiques.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1743* PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2010 « LE DOMAINE DES FLOCONS » - 233 110 \$

CONSIDÉRANT QUE la 32^e édition de Bal de neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 5 au 21 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira plus de 800 000 \$ en 2010 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 300 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont 30 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de neige 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de neige 2010;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget pour les subventions et commandites de Bal de Neige;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget de l'année suivante, le solde du budget 02-71511 des années 2009 et 2010.

La Ville de Gatineau s'engage à fournir à la Commission de la capitale nationale une lettre décrivant la nature de son programme d'auto-assurance et à indemniser la Commission de la capitale nationale contre tous les risques normalement couverts par une police d'assurance responsabilité civile et commerciale. La Commission de la capitale nationale se conforme volontairement à la Politique sur la gestion des risques du Secrétariat du Conseil du trésor du Canada et, par conséquent, la Commission de la capitale nationale est auto-assurée contre les risques auxquels elle est exposée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2010 par le conseil municipal.

Les fonds à cette fin, au montant de 233 110 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 - Bal de neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2009, conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1744*

SOUTIEN ADDITIONNEL NON RÉCURRENT POUR L'ANNÉE 2010 AU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS - 36 790 \$

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Salon du livre de l'Outaouais favorise l'accès à la lecture pour le public en général tant par la tenue de l'événement lui-même que par l'animation et les activités qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais permet également de mettre en relief les publications québécoises et les publications régionales pour en faire connaître les auteurs et les éditeurs, et ce faisant, favorise la création et la diffusion du livre;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais est un élément identitaire majeur depuis quelque 30 ans et qu'il est fréquenté par plus de 30 000 personnes et 8 000 jeunes de différents niveaux scolaires en moyenne ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais est le 3^e Salon en importance au Québec par l'importance des auteurs et des maisons d'éditions présentes;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location de salles au palais des congrès de Gatineau passera de 22 000 \$ en 2009 à 116 750 \$ en 2010, montant exigé par Capital Traiteur inc. dans sa dernière offre datée du 11 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE sans une aide supplémentaire, le Salon du livre de l'Outaouais ne pourra tenir sa 31^e édition;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour que le Salon du livre de l'Outaouais puisse procéder à la mise en place des préparatifs de la 31^e édition est le 26 novembre 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une aide financière supplémentaire non récurrente au Salon du livre de l'Outaouais d'une somme de 36 790 \$ pour aider à assurer la tenue de l'édition de 2010 de l'événement.

Ce soutien financier est conditionnel à la participation du gouvernement du Québec et de la Société immobilière du Québec afin que les frais de location du palais des congrès de Gatineau soient comparables à ceux facturés pour des événements de même nature tenus sur le territoire québécois.

Le trésorier est autorisé :

- à puiser la somme de 36 790 \$, à même les imprévus de l'année 2009, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- à reconduire le solde inutilisé au 31 décembre 2009 au budget de l'année 2010 et de l'affecter aux postes budgétaires concernés;
- à verser la subvention, conditionnellement à la participation du gouvernement du Québec et de la Société immobilière du Québec, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	36 790 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	36 790 \$		Imprévus - Autres
02-72110-972		36 790 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2009, conditionnellement à la participation du gouvernement du Québec et de la Société immobilière du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1745* MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX SUR RUE ET HORS RUE

CONSIDÉRANT QUE le transport alternatif et écologique est au cœur des priorités de la Ville de Gatineau et que, dans ce sens, la tarification du stationnement sur rue et hors rue est un incitatif pour la population de délaissier ou réduire l'utilisation de l'automobile pour leurs déplacements quotidiens;

CONSIDÉRANT QUE les exploitants de stationnements publics proposent une tarification supérieure à celle de certains stationnements municipaux et que la Ville souhaite arrimer les conditions d'utilisation de ses stationnements avec ces derniers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de hausser les tarifs de certains stationnements municipaux sur rue et hors rue pour l'année 2010, et ce, tel que mentionné au tableau suivant :

Emplacements	Tarifs
Saint-Rédempteur	95 \$ par mois
Théâtre de l'Île	150 \$ par mois
Théâtre de l'Île	10 \$ par jour
Montcalm	100 \$ par mois
Champlain (zone 10)	65 \$ par mois
Marston (zone 9)	65 \$ par mois
Champlain / Notre-Dame-de-l'Île	65 \$ par mois

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1746* RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 048 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 641-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 048 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1747* VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 2 341 685 (FUTUR LOT 4 364 607) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 2794357 CANADA INC. - BERNARD MARENGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 341 685 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 341 685 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 364 607 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2794357 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 10 février 2008, laquelle a été reconduite le 18 septembre 2009, et consent à acquérir une partie du lot 2 341 685 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 730,8 m² pour la somme de 77 107,27 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 929 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-09-55, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 2794357 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- vendre à 2794357 Canada inc., une partie du lot 2 341 685 (futur lot 4 364 607) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 730,8 m², au prix de 77 107,27 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²) plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2794357 Canada inc. et dûment signée le 10 février 2008 et reconduite le 18 septembre 2009;
- mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à faire les opérations cadastrales nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est conditionnelle à l'acceptation, par ce conseil, du plan d'implantation et d'intégration architecturale. S'il s'avère que le plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas accepté ou si les conditions d'acceptation sont de nature à compromettre la faisabilité ou la rentabilité du projet, la transaction pourra être annulée et le dépôt sera remis sans pénalité à 2794357 Canada inc.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1748*

VENTE - PARTIE D'EMPRISE - AVENUE DES TILLEULS - CRÉATION DE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 14-3 AU CADASTRE DU VILLAGE D'AYLMER - 162568 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-705 en date du 17 juin 2008, approuvait la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (concept du projet résidentiel des Tilleuls-Sud) et autorisait également les échanges et les cessions de terrains;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que la Ville de Gatineau cède et transporte à 162568 Canada inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans l'emprise d'une partie de l'avenue des Tilleuls connue comme étant une partie du lot 14-3 au cadastre du Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville de Gatineau obtienne des droits de servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'une partie de la canalisation publique (branchement) et les poteaux de service (propriété de la Ville) qui sont situés dans la partie de l'avenue des Tilleuls à être cédée;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la société 162568 Canada inc. ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour la parcelle à céder et que la société a signé une offre d'achat avec option de servitude le 29 octobre 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- vendre une partie de l'emprise du prolongement de l'avenue des Tilleuls (côté sud) à 162568 Canada inc., soit une parcelle de terrain d'environ 4 m de largeur et d'une superficie approximative de 909 m² connue et désignée comme étant une partie du lot 14-3 au cadastre du Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, pour un montant de 10 000 \$;
- créer, dans la partie de l'avenue des Tilleuls à être cédée (partie du lot 14-3), des droits de servitude réelle et perpétuelle pour le passage de la canalisation publique (branchement) et des poteaux de service (propriété de la Ville) d'une largeur d'environ 2 m et d'une superficie approximative de 408 m². L'indemnité à verser est un montant de 500 \$;
- retirer et abandonner le caractère public de la partie cédée du lot 14-3 au cadastre du Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, qui est une partie du prolongement de l'avenue des Tilleuls;
- mandater le Service du greffe pour procéder à la rédaction du règlement requis aux fins du retrait du caractère public de la partie concernée de l'avenue des Tilleuls.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1749*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-774 en date du 7 juillet 2009, acceptait le scénario de déploiement – implantation de la collecte des matières organiques et l'ajout d'un poste permanent de chargé de projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l'environnement :

- création d'un poste syndiqué col blanc de chargé de projet, Matière compostage (poste numéro ENV-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45540-112 – Service de l'environnement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1750*

RÈGLEMENT HORS COUR - GESTION ROSE ROCK INC. C. VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à la vente, en date du 17 septembre 2003, d'un immeuble connu comme étant le lot 1 619 786 (89 à 93A, rue Wellington) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à Gestion Rose Rock inc. par acte notarié instrumenté par le notaire M^e Abraham Polger;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Rose Rock inc. avait l'obligation, de par ce contrat, de débiter, au plus tard dans un délai de 24 mois, une construction résidentielle ou commerciale sur le site connu comme étant le lot 1 619 786 au cadastre du Québec (89 à 93A, rue Wellington);

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 7.3 du contrat prévoyait que le délai de 24 mois pouvait être prolongé si le marché n'était pas convenable;

CONSIDÉRANT QUE les parties avaient l'obligation, dans le cas d'une telle demande, d'agir de façon raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Rose Rock inc. a institué, en date du 21 mars 2006, une requête introductive d'instance en injonction permanente, interlocutoire et provisoire et en dommages, à l'encontre de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le procès au fond fut fixé pour les 5 et 6 mai 2009;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs heures d'audition, le juge siégeant à la Cour supérieure a fortement recommandé, vu la preuve faite, aux parties de se rencontrer et de régler le dossier;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de régler le dossier conformément aux modalités négociées et d'accepter le présent règlement hors cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner l'entente de principe intervenue entre les représentants de Gestion Rose Rock inc. et de la Ville de Gatineau.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif